



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE D'ÉTRÉCHY

## DECISION

N°07/2023

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT CULTUREL 2023**

Le Maire d'Etréchy,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38/2020 en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'acquisition de matériels scéniques et équipements d'accueil du public pour un montant de dépenses estimatif de 11 523,35 € HT ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention au titre de l'Aide à l'Investissement Culturel 2023 ;

### DECIDE

**Article 1** : De solliciter, pour le projet d'acquisition de matériels scéniques et équipements d'accueil du public, la subvention au titre de l'Aide à l'Investissement Culturel 2023, pour un montant de 2 880,84 €.

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier



Julien GARCIA  
Maire d'Etréchy

Fait à Etréchy, le 14 avril 2023.

*Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.*